

Régime alimentaire : Aucun Végétarien Sans porc Panier repas
Uniquement pour les enfants ayant un P.A.I.

Compléter la liste des personnes autorisées à venir chercher l'enfant :
 (autres que les représentants légaux)

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Numéro de téléphone	Lien avec l'enfant

Signature des parents

PIÈCES À FOURNIR :

DOSSIER SCOLAIRE

- Acte de naissance de l'enfant ou photocopie du livret de famille
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (Attestation contrat d'électricité/gaz, facture d'eau, facture internet, quittance de loyer, appel de fond, ou assurance habitation)
- Photocopie des pages de vaccination du carnet de santé de l'enfant (pages 90 à 93)

DOSSIER PERISCOLAIRE

- Justificatif d'imposition 2019 sur les revenus 2018
- Un RIB (si vous choisissez le prélèvement automatique)

CAS PARTICULIERS

- Parents séparés : jugement relatif à la garde de l'enfant, planning de garde alternée + justificatif de domicile de l'autre parent
- Parent hébergé : Attestation d'hébergement + pièce d'identité de l'hébergeant + photocopie de la dernière taxe d'habitation + justificatif de domicile de moins de 3 mois de l'hébergeant + courrier au nom de l'hébergé à l'adresse de l'hébergeant.

DOSSIER D'INSCRIPTION SCOLAIRE PETITE SECTION 2020/2021 (Enfants nés en 2017)

Nom de l'enfant :

Prénom :

Date de naissance : Lieu :

Représentant légal 1 : père mère

Situation familiale : Célibataire Marié(e) Pacsé(e) Séparé(e) Divorcé(e)

Nom :

Prénom :

Date de naissance : Lieu :

Adresse :

Téléphone : Portable Domicile Pro

E-mail :

Employeur (et ville) :

Représentant légal 2 : père mère

Nom :

Prénom :

Date de naissance : Lieu :

Adresse :

Téléphone : Portable Domicile Pro

E-mail :

Employeur (et ville) :

N° Allocataire CAF : 77 Autre département

Régime allocataire : Régime général MGEN
 MSA Régime Social des Indépendants

Nombre d'enfants à charge :

En cas de séparation des parents :

Garde alternée Garde exclusive (représentant 1)

Vous devez fournir le justificatif de domicile du représentant 2

Vous devez fournir le jugement de séparation et/ou le planning de garde alternée

DOSSIER SANTÉ DE L'ENFANT

Date du dernier vaccin diphtérie, tétanos et poliomyélite (DTP) :

Allergie :

Maladie :

Pour toute maladie ou allergie signalée, nous vous informons qu'il faudra mettre en place un **P.A.I.**

Protocole d'Accueil Individualisé avec le directeur d'école et le médecin.

Votre enfant est-il porteur de **handicap** : Oui Non

Votre enfant aura-t-il besoin d'une **A.V.S Auxiliaire de Vie Scolaire** : Oui Non

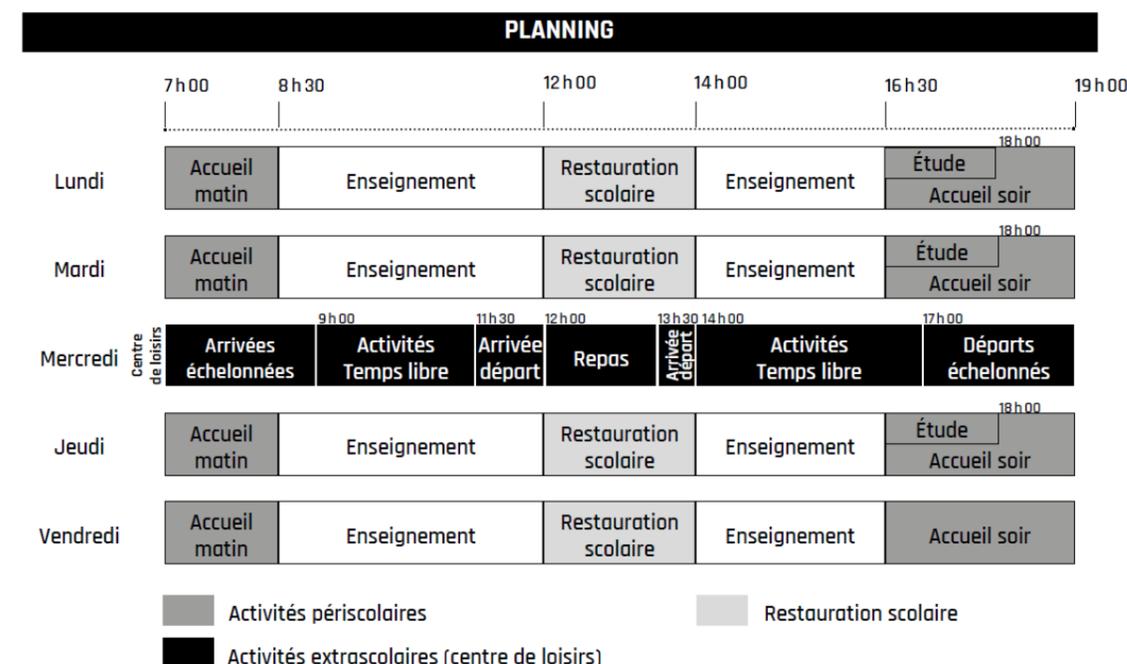
AUTORISATIONS

L'enfant peut-il être pris en photo/filmé et son image publiée sur les différents supports de communication de la ville (site internet, Le Serrisien, publications municipales, Facebook, etc.) ?

Oui Non

INSCRIPTION PÉRISCOLAIRE 2020/2021

À compléter uniquement si vous souhaitez que votre enfant soit accueilli aux services périscolaires, au centre de loisirs le mercredi et durant les vacances scolaires



Retrouvez les tarifs sur l'espace famille www.espace-citoyens.net/serris

Pour bénéficier des tarifs de restauration scolaire et centre de loisirs au quotient familial, merci de fournir votre dernier justificatif d'imposition.

Extrait du règlement intérieur des services périscolaires / extrascolaires

- Les **réservations et annulations** pour les accueils périscolaires, la restauration scolaire et le centre de loisirs le mercredi sont possibles **au plus tard 3 jours (ouverts) à l'avance**.
- Le **centre de loisirs durant les vacances** doit être réservé aux plus tard **3 semaines à l'avance**.
- Une pénalité sera appliquée en cas d'utilisation des services sans réservation préalable :
 - restauration scolaire : facturation du service au prix coûtant soit 5.60 €
 - accueils périscolaires : supplément de 15 € en plus du prix du service
 - centre de loisirs le mercredi : supplément de 15 € en plus du prix du service
- Seul un **certificat médical d'au moins 3 jours consécutifs** d'absence (au nom de l'enfant et fourni dans les 8 jours) permettra la déduction de services périscolaires pour la période concernée
- Les **retards seront pénalisés** financièrement : 15 € par retard.
- Vous disposez d'un **délai d'un mois pour régler votre facture** ou pour toute réclamation sur celle-ci.
- Vous devez être à jour de vos factures pour accéder aux services.

Le règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires est disponible dans sa globalité depuis l'espace famille (onglet « infos pratiques »).